



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE ROQUES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 novembre 2021

**DELIBERATION 01 INTERCO – MURETAIN AGGLO – Approbation de la convention de mise
à disposition pour l'entretien des voiries communales hors chemin ruraux du 1.1.21 au
31.12.21**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **28 octobre 2021**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 17

Votants : 25

Absents : 10

Présents : Mme ALVES, Mme BAILLON, Mme BOURGUIGNON-DEGUILHEM, M. CASAGRANDE, M. COLLET, M. HAMMEN, Mme HUBERT, Mme HUCHON, Mme LAVALADE, M. MABIRE, M. MOLINIER, Mme MORAND-CHAULIAC, M. PASQUET, Mme PERELLO, M. TISSOT, Mme TOURNÉ, Mme TROGANT

Absents : M. ANÉ, M. BILLON, M. CARMONA, Mme CURAN, Mme KNAPP, M. LEGRAND, Mme MAHAIE-SUSMAN, M. MAYSONNAVE, Mme SERVEL, M. TESTA

Pouvoirs donnés : M. ANÉ donne procuration à M. MABIRE
M. BILLON donne procuration à M. CASAGRANDE
Mme CURAN donne procuration à M. MOLINIER
M. LEGRAND Donne procuration à Mme PERELLO
Mme MAHAIE-SUSMAN donne procuration à Mme HUCHON
M. MAYSONNAVE donne procuration à Mme TOURNE
Mme SERVEL donne procuration à Mme HUBERT
M. TESTA donne procuration à Mme TROGANT

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CASAGRANDE

DELIBERATION 01 INTERCO – MURETAIN AGGLO - Approbation de la convention de mise à disposition pour l'entretien des voiries communales hors chemin ruraux du 1.1.2 au 31.12.21

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, notamment son article 72, codifié à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article D 5211-16 du CGCT fixant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L 5211-4-1.

Considérant que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté d'agglomération doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté, de services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes ;

Considérant que les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance ;

Considérant qu'il est en conséquence utile que la communauté puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition des services qui sera signée entre Le Muretain Agglo et la commune de ROQUES, sur le fondement de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, ainsi que les annexes 1 et 2 ;
- **Précise** que des conventions entre la commune de ROQUES et le Muretain Agglo seront conclues pour l'année 2021.
- **Approuve** les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 de ce projet de convention qui prévoient le remboursement par le Muretain Agglo à la commune de ROQUES des dépenses, d'entretien du matériel et des services mis à disposition pour l'année 2021.
- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les conventions avec la communauté d'agglomération le Muretain Agglo et toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Le 19 novembre 2021

Le Maire,

S. MABIRE

